

L'Anse-Saint-Jean, le 5 octobre 2026.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, tenue au 3, rue du Couvent à L'Anse-Saint-Jean, le 5 octobre 2026, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Sont présents : Monsieur André Simard
 Monsieur Alain Simard
 Monsieur Éric Thibeault
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Daniel Corbeil
 Monsieur Claude Bouchard

Est absent : Monsieur Jean-Daniel Jacques

Est présente également : Madame Annick Boudreault, Directrice générale /
 Greffière-trésorière.

Sous la présidence de Monsieur André Simard, maire.

268-2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QU'il y a quorum;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur le maire, Monsieur André Simard, déclare la séance ouverte.

269-2026

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 septembre 2026 à 19 h 00.
 - 3.2 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2026 à 16 h 00.
 - 3.3 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2026 à 19 h 00.
- 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
 - 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de septembre 2026
- 5. RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES**
- 6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

7. ADMINISTRATION

- 7.1 Adoption du règlement numéro 26-462 règlement omnibus municipal relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- 7.2 Nomination d'une personne à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint.
- 7.3 Soutien financier au festival RésonAnse – Édition 2027.
- 7.4 Soutien financier aux organismes à but non lucratif – ronde 4, de l'année 2026 (octobre 2026).
- 7.5 Participation au programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour les années 2027 et 2028.

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Approbation de l'étape 1 du plan d'aménagement d'ensemble « Les Lopins ».
- 8.2 Attribution des contrats de déneigement pour les chemins de tolérance pour les années 2026-2027 et 2027-2028.
- 8.3 Octroi du contrat de rénovation de la toiture de l'édifice municipal à l'entrepreneur général Jacquelin Lavoie.
- 8.4 Demande d'ajout de la rue de la Caille au programme des chemins de tolérance.
- 8.5 Autorisation de signature des ententes avec les propriétaires concernés par les travaux de stabilisation de talus – rue Saint-Jean-Baptiste.
- 8.6 Octroi du contrat de services professionnels pour la conception, la préparation des plans et du devis technique pour la gestion durable des eaux pluviales en environnement résidentiel alpin.

9. URBANISME

- 9.1 Délégation à la directrice générale et greffière-trésorière du pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques de consultation en matière d'urbanisme.
- 9.2 Avis de motion - Règlement numéro 26-458 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement aux dispositions applicables aux activités réalisées en milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations (OPI), à une unité d'habitation accessoire (UHA), à la restauration dans les zones CH03 et CH06 et objets divers.
- 9.3 Adoption du premier projet de règlement de règlement numéro 26-458 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement aux dispositions applicables aux activités réalisées en milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations (OPI), à une unité d'habitation accessoire (UHA), à la restauration dans les zones CH03 et CH06 et objets divers.
- 9.4 Avis de motion - Règlement numéro 26-459 modifiant le règlement de construction numéro 19-354 relativement à l'installation des compteurs d'eau.
- 9.5 Adoption du premier projet de règlement de règlement numéro 26-459 modifiant le règlement de construction numéro 19-354 relativement à l'installation des compteurs d'eau.

- 9.6 Avis de motion - Règlement numéro 26-460 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 relativement à une demande de permis pour une activité réalisée en milieux hydrique et sur un ouvrage de protection contre les inondations (OPI) et objets divers.
- 9.7 Adoption du premier projet de règlement de règlement numéro 26-460 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 relativement à une demande de permis pour une activité réalisée en milieux hydrique et sur un ouvrage de protection contre les inondations (OPI) et objets divers.
- 9.8 Avis de motion - Règlement numéro 26-461 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement à l'application du PIIA Mont-Édouard dans les zones RT98 et RT99 ainsi qu'à l'application d'un PIIA pour une unité d'habitation accessoire.
- 9.9 Adoption du premier projet de règlement numéro 26-461 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement à l'application du PIIA Mont-Édouard dans les zones RT98 et RT99 ainsi qu'à l'application d'un PIIA pour une unité d'habitation accessoire.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Demande de médiation auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de trouver une solution à la sortie annoncée de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis de la régie intermunicipale de sécurité incendie du fjord.

11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Demande d'aide financière pour la restauration patrimoniale du presbytère.

12. VARIA

- 12.1 Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention d'exploitation entre la Société d'Habitation du Québec, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean et l'Office régional d'Habitation du Fjord.

13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

270-2026

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 SEPTEMBRE 2026 À 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance régulière du 14 septembre 2026 à 19 h 00 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 14 septembre 2026 à 19 h 00.

271-2026

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2026 À 16 H 00.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2026 à 16 h 00 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2026 à 16 h 00.

272-2026

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2026 À 19 H 00.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2026 à 19 h 00 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé ;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2026 à 19 h 00.

273-2026

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE
SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de septembre 2026 au montant de 238 080.70\$ ainsi que les paiements directs au montant de 2 207.61\$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

274-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-462 RÈGLEMENT OMNIBUS MUNICIPAL RELATIF À LA PAIX, L'ORDRE ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE APPLICABLE AUX MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY.

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) octroie aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements notamment en matière de salubrité, nuisances, de sécurité, d'usage et d'empiètement de voie publique ;

ATTENDU QUE le Code de la sécurité routière octroie aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité routière ;

ATTENDU QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a convenu d'une Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec afin que l'ensemble des municipalités locales situées sur son territoire puissent recevoir les services de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE l'article 78 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit que la mise en application d'une telle entente est assurée par un comité de sécurité publique composé à la fois de membres du Conseil des municipalités locales et de représentants de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu de cette Entente, la réglementation municipale relative à la paix, à l'ordre, à la sécurité publique, aux nuisances, à la circulation, au stationnement, à la sécurité routière, au système d'alarme, au colportage, à la restauration ambulante, à l'utilisation de l'eau, au regrattier, recycleur et au prêteur sur gages doit être uniformisée à l'ensemble des municipalités locales assujetties ;

ATTENDU QUE le présent règlement de type « omnibus » a été réalisé et présenté au comité de sécurité publique de la MRC du Fjord-du-Saguenay et que ce comité en recommande l'adoption ;

ATTENDU QU'afin de respecter l'uniformisation du présent règlement à l'ensemble des municipalités locales assujetties à l'Entente, il est essentiel que toute modification apportée au présent règlement doive préalablement être soumise à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'être analysée par le comité de sécurité publique ;

ATTENDU QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement ainsi que le dépôt et la présentation du projet de règlement a été donné aux membres du conseil le 14 septembre 2026 conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-462 règlement omnibus municipal relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

275-2026

NOMINATION D'UNE PERSONNE À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT ADJOINT.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 191-2026 adoptée le 8 juin 2026, la Municipalité a nommé la directrice générale et greffière-trésorière à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de mettre fin à la désignation de la directrice générale et greffière-trésorière à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire confier cette fonction au directeur des travaux publics afin d'assurer la continuité des services municipaux ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal nomme le directeur des travaux publics à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint ;

QUE, dans l'exercice de cette fonction, l'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint exerce les pouvoirs, devoirs et responsabilités qui lui sont conférés par les règlements municipaux applicables et les lois en vigueur ;

QUE cette nomination entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée par le conseil municipal ;

QUE la résolution numéro 191-2026 soit abrogée.

276-2026

SOUTIEN FINANCIER AU FESTIVAL RÉSONANSE – ÉDITION 2027.

CONSIDÉRANT QUE le Festival RésonAnse contribue à la vitalité culturelle et au rayonnement de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir la tenue de l'édition 2027 du Festival RésonAnse ;

CONSIDÉRANT QUE ce soutien témoigne de l'engagement de la Municipalité envers la vitalité culturelle et le rayonnement de sa communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le Festival RésonAnse a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP) - Festivals locaux - avril 2026 et sollicite l'appui de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean dans le cadre de cette demande ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal confirme son soutien financier au Festival RésonAnse pour l'édition 2027, au montant de 10 000 \$;

QUE cette contribution financière soit prévue au budget municipal de l'année 2027.

277-2026

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – RONDE 4,
DE L'ANNÉE 2026 (OCTOBRE 2026).

CONSIDÉRANT la résolution R-063 2021 permettant l'établissement de règles d'attribution, de présentation et d'examen des demandes de soutien financier auprès des organismes à but non lucratif sur le territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif ainsi que des regroupements du milieu œuvrant sur son territoire dans le cadre de la Politique de soutien financier aux organismes du milieu ;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal recommande l'octroi d'une aide financière non remboursable au promoteur-demandeur (ronde 4 octobre 2026) selon l'attribution de projet ou d'événement proposé ;

D013 - Montagne en Feu - Feux d'artifice un montant de 5 000 \$ conditionnel à l'obtention de l'autorisation d'utilisation du terrain.

ET QUE la décision du conseil municipal est finale et sans possibilité de révision.

278-2026

PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA
RESTAURATION PATRIMONIALE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
POUR LES ANNÉES 2027 ET 2028.

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a mis en place un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale en vertu d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme vise à soutenir financièrement les travaux de préservation et de restauration des immeubles possédant un intérêt patrimonial et inscrits à l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité est nécessaire afin de permettre aux propriétaires admissibles de son territoire de bénéficier du Programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite contribuer financièrement au Programme à raison de 25 000 \$ pour l'année 2027 et de 25 000 \$ pour l'année 2028 ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal confirme sa participation au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour les années 2027 et 2028 ;

QUE la Municipalité contribue financièrement au Programme pour un montant de 25 000 \$ en 2027 et de 25 000 \$ en 2028, pour un total de 50 000 \$;

QUE les sommes nécessaires soient prévues aux budgets municipaux respectifs.

279-2026
APPROBATION DE L'ÉTAPE 1 DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE « LES LOPINS ».

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 6 145 502, 6 739 426, 6 739 427 et 6 145 925 ont déposé un plan d'aménagement d'ensemble « Les Lopins » ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été déposé pour acceptation de la première étape, conformément au règlement 25-443 portant sur les ententes pour à des travaux municipaux, et que l'ensemble des documents requis ont été jugés conformes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du plan d'aménagement d'ensemble ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à la majorité des conseillers présents et habiles à voter que le conseil municipal approuve la première étape du plan d'aménagement d'ensemble « Les Lopins », visant les lots 6 145 502, 6 739 426, 6 739 427 et le 6 145 925, conformément à l'article 5.2 du règlement 25-443 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

QUE la présente approbation permette la poursuite du processus de développement conformément aux étapes et aux exigences prévues au Règlement numéro 25-443.

Monsieur Alain Simard déclare avoir un intérêt dans le présent dossier en raison de son lien d'emploi avec le promoteur, se retire des délibérations et ne participe pas au vote.

280-2026
ATTRIBUTION DES CONTRATS DE DÉNEIGEMENT POUR LES CHEMINS DE TOLÉRANCE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose du Règlement numéro 25-445 relatif à l'entretien hivernal des chemins dits de tolérance ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le système SEAO pour l'entretien de ces chemins pour l'hiver 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE trois entrepreneurs ont déposé une soumission conforme ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal attribue les contrats de déneigement des chemins de tolérance pour la saison hivernale 2026-2027 et 2027-2028 aux entrepreneurs suivants :

Soumissionnaire	Secteur	Prix 2026-2027	Prix 2027-2028
9487-3452 Québec inc.	Circuit 1		
Monsieur Pier-Olivier Gaudreault	Secteur Lac Simon		
	Chemin des Mélèzes	2 843.19 \$ plus taxes.	2 843.19 \$ plus taxes.
	Chemin de Pins	4 369.54 \$ plus taxes.	4 369.54 \$ plus taxes.
	Chemin des Boisés	3 232.26 \$ plus taxes.	3 232.26 \$ plus taxes.
9114-1846 Québec inc.	Circuit 2		
	Chemin du Domaine	5 668.43 \$ plus taxes.	6 249.44 \$ plus taxes

	Chemin de la Rivière		
Lauréat Gagné inc.	Circuit 3 Vébron (sec. Privé)	3 100 \$ plus taxes.	3 100 \$ plus taxes.
	Circuit 4 Secteur village Chemin Bonne- Entente	3 500 \$ plus taxes.	3 500 \$ plus taxes.
	Circuit 5 Chemin des Bassins	7 400 \$ plus taxes.	7 400 \$ plus taxes.
	Circuit 6 Chemin des Plateaux	3 500 \$ plus taxes.	3 500 \$ plus taxes.

281-2026

OCTROI DU CONTRAT DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL JACQUELIN LAVOIE.

CONSIDRANT QUE la toiture extérieure de l'édifice municipal nécessite des travaux de réparation afin d'assurer son maintien en bon état ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des soumissions écrites auprès de trois entrepreneurs pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de la compagnie Entrepreneur général Jacquelin Lavoie, au montant de 59 880 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue répond aux besoins de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires pourraient être requis en cours d'exécution en raison de conditions imprévues constatées lors des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la toiture de l'édifice municipal sont prévus à la programmation des travaux de la Municipalité dans le cadre de la TECQ 2024-2028, à la priorité 4 – Infrastructures municipales de base ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie Entrepreneur général Jacquelin Lavoie, au montant de 59 880 \$ plus taxes applicables, pour la réalisation des travaux de réparation de la toiture extérieure de l'édifice municipal ;

QUE les dépenses relatives aux travaux soient financées à même les sommes prévues à la programmation des travaux de la Municipalité dans le cadre de la TECQ 2024-2028, priorité 4 – Infrastructures municipales de base, sous réserve de leur admissibilité au programme et de l'approbation de la programmation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux.

282-2026

DEMANDE D'AJOUT DE LA RUE DE LA CAILLE AU PROGRAMME DES CHEMINS DE TOLÉRANCE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande, au nom des résidents de la rue de la Caille, visant à ce que le chemin privé de la rue de la Caille soit ajouté au programme des chemins de tolérance de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à l'analyse de la demande et que, suivant cette analyse, le chemin ne répond pas aux critères permettant son ajout au programme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande et de l'analyse effectuée par le Service des travaux publics ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal refuse la demande visant l'ajout de la rue de la Caille au programme des chemins de tolérance de la Municipalité, pour les motifs suivants :

- La présence d'une clôture à l'entrée du chemin limitant l'accès ;
- la largeur du chemin qui n'est pas conforme aux exigences applicables ;
- l'absence de démarcation claire entre l'emprise du chemin et les cours privées des citoyens ;

QUE la présente résolution soit transmise aux résidents ayant présenté la demande afin de les informer de la décision du conseil municipal.

283-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE DES ENTENTES AVEC LES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS PAR LES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS – RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean prévoit la réalisation de travaux de réfection et de stabilisation de la rue Saint-Jean-Baptiste, sur une longueur d'environ 175 mètres à l'est de l'intersection avec la rue du Faubourg ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces travaux doit être exécutée sur des talus situés sur certains immeubles appartenant à des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien de la circulation sur cette voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales confère le droit à la Municipalité de faire sur tout immeuble les travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences, en l'occurrence en matière de voirie ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure des ententes avec les propriétaires des immeubles concernés afin de permettre l'accès aux terrains et la réalisation des travaux projetés ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, toute entente relative aux travaux de stabilisation de talus à intervenir avec les propriétaires des immeubles concernés dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste.

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DU DEVIS TECHNIQUE
POUR LA GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES EN ENVIRONNEMENT
RÉSIDENTIEL ALPIN.

Ce dossier est reporté à une séance ultérieure.

284-2026

DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
DU POUVOIR DE FIXER LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DES ASSEMBLÉES
PUBLIQUES DE CONSULTATION EN MATIÈRE D'URBANISME.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la tenue d'assemblées publiques de consultation dans le cadre de certains processus d'adoption ou de modification des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil municipal de déléguer au greffier ou au greffier-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de ces assemblées publiques ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faciliter la gestion des procédures relatives à l'adoption et à la modification de ses règlements d'urbanisme ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal délègue à la directrice générale et greffière-trésorière, pour la durée du mandat du conseil, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à un projet de règlement d'urbanisme ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à prendre les mesures nécessaires afin de donner les avis publics et d'accomplir les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à la tenue de ces assemblées publiques.

285-2026

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 26-458 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-353 RELATIVEMENT AUX
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ACTIVITÉS RÉALISÉES EN MILIEUX
HYDRIQUES ET SUR LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES
INONDATIONS (OPI), À UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE (UHA), À LA
RESTAURATION DANS LES ZONES CH03 ET CH06 ET OBJETS DIVERS.

Avis de motion est donné par Monsieur Alain Simard qu'à une assemblée ultérieure, il sera soumis pour adoption le règlement numéro 26-458 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement aux dispositions applicables aux activités réalisées en milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations (OPI), à une unité d'habitation accessoire (UHA), à la restauration dans les zones CH03 et CH06 et objets divers.

286-2026

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-458 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-353 RELATIVEMENT AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ACTIVITÉS RÉALISÉES EN MILIEUX HYDRIQUES ET SUR LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (OPI), À UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE (UHA), À LA RESTAURATION DANS LES ZONES CH03 ET CH06 ET OBJETS DIVERS.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement numéro 26-458 plus de 72 heures avant la présente séance et que ces derniers renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement de règlement numéro 26-458 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement aux dispositions applicables aux activités réalisées en milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations (OPI), à une unité d'habitation accessoire (UHA), à la restauration dans les zones CH03 et CH06 et objets divers.

287-2026

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 26-459 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 19-354 RELATIVEMENT À L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU

Avis de motion est donné par Monsieur Daniel Corbeil que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement numéro 26-459 modifiant le règlement de construction numéro 19-354 relativement à l'installation des compteurs d'eau.

288-2026

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-459 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 19-354 RELATIVEMENT À L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement numéro 26-459 plus de 72 heures avant la présente séance et que ces derniers renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement de règlement numéro 26-459 modifiant le règlement de construction numéro 19-354 relativement à l'installation des compteurs d'eau.

289-2026

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 26-460 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 19-356 RELATIVEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS POUR UNE ACTIVITÉ RÉALISÉE EN MILIEU HYDRIQUE ET SUR UN OUVRAGE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (OPI) ET OBJETS DIVERS.

Avis de motion est donné par Monsieur Yvan Côté qu'à une assemblée ultérieure, il sera soumis pour adoption le règlement numéro 26-460 modifiant le règlement

sur les permis et certificats numéro 19-356 relativement à une demande de permis pour une activité réalisée en milieu hydrique et sur un ouvrage de protection contre les inondations (OPI) et objets divers.

290-2026

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-460 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 19-356 RELATIVEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS POUR UNE ACTIVITÉ RÉALISÉE EN MILIEU HYDRIQUE ET SUR UN OUVRAGE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (OPI) ET OBJETS DIVERS.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement numéro 26-460 plus de 72 heures avant la présente séance et que ces derniers renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement de règlement numéro 26-460 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 relativement à une demande de permis pour une activité réalisée en milieu hydrique et sur un ouvrage de protection contre les inondations (OPI) et objets divers.

291-2026

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 26-461 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 19-359 RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU PIIA MONT-ÉDOUARD DANS LES ZONES RT98 ET RT99 AINSI QU'À L'APPLICATION D'UN PIIA POUR UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE.

Avis de motion est donné par Monsieur Yvan Côté qu'à une assemblée ultérieure, il sera soumis pour adoption le règlement numéro 26-461 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement à l'application du PIIA Mont-Édouard dans les zones RT98 et RT99 ainsi qu'à l'application d'un PIIA pour une unité d'habitation accessoire.

292-2026

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-461 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 19-359 RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU PIIA MONT-ÉDOUARD DANS LES ZONES RT98 ET RT99 AINSI QU'À L'APPLICATION D'UN PIIA POUR UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement numéro 26-461 plus de 72 heures avant la présente séance et que ces derniers renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement de règlement numéro 26-461 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement à l'application du PIIA Mont-Édouard dans les zones RT98 et RT99 ainsi qu'à l'application d'un PIIA pour une unité d'habitation accessoire.

293-2026

DEMANDE DE MÉDIATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION AFIN DE TROUVER UNE SOLUTION À LA SORTIE ANNONCÉE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU FJORD.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité, Saint-Félix-d'Otis et Ferland-et-Boilleau ont conclu le 4 avril 2017 une entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie qui a mené à la création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord (RISIF) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis a transmis, le 27 mars 2026, une lettre au conseil d'administration de la RISIF faisant état de son intention de se retirer de la RISIF si les modalités de fonctionnement et de répartition des coûts de celle-ci n'étaient pas révisées à sa satisfaction ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite qu'une répartition juste et équitable des coûts soit établie entre l'ensemble des municipalités parties de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite qu'une solution permettant la poursuite de l'entente soit recherchée avec l'ensemble des municipalités parties à celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la médiation pourrait favoriser la recherche d'une solution concertée entre les municipalités concernées et permettre de poursuivre les discussions relativement au renouvellement de l'entente intermunicipale constitutive de la RISIF ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'intervenir afin de favoriser la médiation entre les municipalités parties à l'entente intermunicipale constitutive de la RISIF et de faciliter les négociations visant son renouvellement ;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean demande également au ministère de la Sécurité publique de faire une tournée des conseils municipaux des municipalités membres de la RISIF afin de présenter les responsabilités des municipalités en matière de sécurité incendie ainsi que les conséquences éventuelles d'un démantèlement de la RISIF ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis, aux municipalités membres de la RISIF, au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministère de la Sécurité Publique.

294-2026

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RESTAURATION PATRIMONIALE DU PRESBYTÈRE.

CONSIDÉRANT QUE la résolution municipale 189-2016 prévoit l'acquisition du presbytère au bénéfice de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution municipale numéro 301-2013 concerne la citation patrimoniale du secteur de l'arrondissement religieux et que, dans le cadre

de cette démarche, une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), reconnaît notamment la valeur patrimoniale du presbytère à titre de bien faisant partie de cet ensemble patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution municipale 212-2022 prévoit le dépôt d'une démarche de financement auprès de la MRC Fjord dans le cadre du volet « Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale », afin de réaliser un carnet de santé du Presbytère de L'Anse-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pôle Architecture a déposé, en décembre 2025, une étude portant sur l'état du bâtiment, comprenant notamment la caractérisation des éléments à valeur patrimoniale, l'analyse de la mise en conformité du bâtiment, un audit technique de l'état de vétusté intérieur et extérieur ainsi qu'une estimation budgétaire des travaux requis selon les priorités d'intervention ;

CONSIDÉRANT l'appel de projet de la MRC du Fjord-du-Saguenay visant à soutenir financièrement la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay, dans le cadre du volet « Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale », afin de réaliser certaines interventions prioritaires au presbytère, notamment la réfection complète de la galerie extérieure, incluant sa toiture et l'ajout d'une gouttière, ainsi que certains travaux de réfection ciblés identifiés dans l'étude réalisée par Pôle Architecture ;

QUE le conseil municipal autorise également le dépôt, dans le cadre de cette demande, du devis d'architecture préparé par la firme Pôle Architecture en vue de la réalisation des travaux, sous réserve de l'obtention des autorisations et du financement requis.

295-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN ET L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DU FJORD.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean fait partie de la convention d'exploitation avec la Société d'habitation du Québec et l'Office régional d'habitation du Fjord relativement à l'ensemble immobilier 1170 (L'Anse-Saint-Jean 001) ;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'exploitation prévoit son renouvellement aux mêmes conditions pour la période du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la convention prévoit également qu'à compter du 1er janvier 2027, celle-ci sera renouvelée automatiquement d'année en année, suivant les termes et conditions alors en vigueur et conformément à tout décret du gouvernement visant la reconduction du programme temporaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit notamment assumer une participation correspondant à 10 % du déficit d'exploitation de l'ensemble immobilier pendant la durée du renouvellement ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean confirme son accord au renouvellement de la convention d'exploitation relative à l'ensemble immobilier 1170 (L'Anse-Saint-Jean 001), selon les modalités prévues à l'entente de renouvellement transmise par la Société d'habitation du Québec;

QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à assumer sa participation financière correspondant à 10 % du déficit d'exploitation de l'ensemble immobilier, conformément aux modalités de la convention ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, la convention de renouvellement ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur André Simard, maire, informe la population des activités qui ont eu lieu récemment ainsi que de celles qui se tiendront au cours des prochaines semaines.

Festival du Four à pain

Le Festival du Four à pain s'est tenu du 4 au 6 septembre 2026. Dans le cadre de l'événement, 17 participants ont pris part à la formation d'autoconstruction d'un four à pain, 120 convives ont participé au souper communautaire et 56 participants ont pris part au rallye automobile.

Festivert

Le Festivert s'est déroulé le samedi 26 septembre 2026 au camping de L'Anse. L'événement a accueilli 12 équipes d'experts à titre d'exposants dans les kiosques, et près de 60 personnes sont venues visiter les différents kiosques.

Le documentaire portant sur le projet « Méandre de la rivière Saint-Jean » a également été dévoilé dans le cadre de l'événement.

Journée de la culture

Le 26 septembre 2026 à 16 h, Les Éperdus ont présenté, au centre communautaire de la Petite École, une pièce de théâtre intitulée « Surprise ! Surprise ! ». La salle était comble, avec 110 personnes présentes.

Les abominables productions Fanny Fay - Création InSitu en direct

Dans le cadre de cette activité, la spéculatrice Fanny Fay a fait naître une protectrice de la rivière Saint-Jean près du pont couvert. L'activité a également permis de réunir 25 participants âgés de moins de 16 ans pour le tirage d'un vélo.

Symposium

Le symposium se déroulera du 9 au 11 octobre des villages de Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité et Saint-Félix-d'Otis.

Activité avec les aînés de L'Anse

La population est invitée à participer à une activité de décoration de citrouilles avec les aînés de L'Anse, qui aura lieu le samedi 24 octobre 2026 à 13 h 30, à la Résidence des Aînés de L'Anse.

Marché de Noël

Le marché de Noël se tiendra le samedi 14 et dimanche 15 novembre 2026, de 11 h à 16 h, à l'école Fréchette. Les artisans sont invités à s'inscrire afin de participer à l'événement.

Travaux sur la rue Saint-Jean-Baptiste.

Monsieur André Simard, maire, demande à la population de faire preuve de prudence et de ralentir à proximité des travaux en cours sur la rue Saint-Jean-Baptiste. La circulation se fera temporairement par la rue du Faubourg.

PÉRIODE DE QUESTIONS

296-2026

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 19 h 53.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière

Monsieur André Simard, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».